



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2015

**Nombre de conseillers en exercice :  
19  
Date de la convocation : 24  
Novembre 2015**

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (3 Novembre 2015)**
- ❖ **TARIFS MUNICIPAUX 2016**
- ❖ **CONTRAT ET REGLEMENT SALLE DES FÊTES**
- ❖ **CONTRAT ET REGLEMENT CENTRE CULTUREL**
- ❖ **DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL**
- ❖ **ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016**
- ❖ **RECRUTEMENT AGENT RECENSEUR ET COORDONATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**
- ❖ **SCHEMA DE MUTUALISATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES**
- ❖ **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE d'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE**
- ❖ **MODIFICATION STATUTAIRE SATESE 37 – ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
- ❖ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**
- ❖ **DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**
- ❖ ***Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 15 Avril 2014***
- ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**
- ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**
- ❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

\*\*\*\*\*

- ❖ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRECEDENTE RÉUNION DE CONSEIL (3 NOVEMBRE 2015)**

Le Procès-verbal de la réunion du 3 Novembre 2015 est adopté, à l'unanimité.

- ❖ **N°2015\_0112\_01 TARIFS MUNICIPAUX 2016**

Monsieur Le Maire expose :

Comme chaque fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal une actualisation des tarifs communaux pour l'année à venir, 2016.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** les tarifs de location de salles communales comme suit :

	HABITANTS DE LA COMMUNE		HABITANTS HORS COMMUNE	
	Tarifs 2016		Tarifs 2016	
	Tarif	Arrhes	Tarif	Arrhes
<b>CENTRE CULTUREL</b>				
Loc. Week-end	155	77	310	155
Loc. journée	82	41	164	82
Loc. demi-journée	56		112	
CAUTION	155		155	
<b>SALLES DES FÊTES</b>				
Loc. week-end	280	140	560	280
Loc. demi-journée	115	60	230	120
CAUTION	280		280	

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** les tarifs de concessions du cimetière comme suit :

	TARIFS 2016
<b>Concession funéraires</b>	
Trentenaire	210
Cinquantenaire	300
<b>Caveau cinéraire – (4 places)</b>	
Mini-cases 15 ans	420
Mini-cases 30 ans	580
Jardin du souvenir (dispersion de cendres)	25
<b>Columbarium – (4 places)</b>	
Mini-cases 15 ans	510
Mini-cases 30 ans	670

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de fixer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016** les tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants comme suit :

Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants

TARIFS 2016
80.00€

#### ❖ N°2015\_0112\_02 CONTRAT ET REGLEMENT SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose, sur proposition de la commission bâtiment :

Il convient d'instaurer pour la location de la Salle des Fêtes de NEUILLE-PONT-PIERRE, un règlement régissant toutes les dispositions particulières à respecter par le loueur et un état des lieux précis. Un contrat sera également mis en place avec une facturation définitive à chaque location.

Le règlement, le contrat ainsi que l'état des lieux est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le règlement de la salle des fêtes et l'état des lieux
- et **AUTORISE** la mise en place du nouveau contrat.

#### ❖ N°2015\_0112\_03 CONTRAT ET REGLEMENT CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'instaurer pour la location du Centre Culturel de NEUILLE-PONT-PIERRE, un règlement régissant toutes les dispositions particulières à respecter par le loueur et un état des lieux précis. Un contrat sera également mis en place avec une facturation définitive à chaque location.

Le règlement, le contrat ainsi que l'état des lieux est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le règlement du Centre Culturel et l'état des lieux
- et **AUTORISE** la mise en place du nouveau contrat.

#### ❖ N°2015\_0112\_04 DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL

Monsieur Le Maire expose :

Suite au financement de portiques aux abords des parkings municipaux n'étant pas prévu au budget 2015, il convient d'opérer une décision modificative afin d'affecter les montants en dépenses d'investissement.

Afin de régulariser les dépassements de chapitre, il convient d'effectuer les virements suivants :

##### **Section Investissement :**

DEPENSES :

022 Dépenses imprévues	- 1 416,00 €
2188	+ 1 416,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

**d'APPROUVER** la décision modificative N°5 au budget communal décrite ci-dessus.

#### ❖ N°2015\_0112\_05 ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1612-1 du CGCT précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.  
Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2016.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits pour les quatre budgets : communal, eau, assainissement et MARPA :

	Budget investissement prévu en 2015	¼ du budget
<b>Budget principal</b>		
Chapitre 20 : immo incorporelles	39 378,68	9 844,67
Chapitre 21 : immo corporelles	326 531,25	81 632,81
Chapitre 23 : immo en cours	1 246 238,46	311 559,61
<b>Budget annexe eau potable</b>		
Chapitre 21 : immo corporelles	8 936,44	2 234,11
Chapitre 23 : immo en cours	1 599 590,49	399 897,62
<b>Budget annexe assainissement</b>		
Chapitre 23 : immo en cours	63 933,00	15 983,25
<b>Budget annexe MARPA</b>		
Chapitre 21 : immo corporelles	53 661,80	13 415,45

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

❖ **N°2015\_0112\_06 DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur Le Maire expose :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2016 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer 4 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** :

- de **désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- La collectivité versera un forfait de 500€ pour la mission de coordonnateur.
- Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 80€ pour chaque séance de formation.
- **La création d'emplois de non titulaires** en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :  
**De quatre emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du **4 janvier 2016 au 20 février 2016**.

- **Les agents seront payés à raison de**
  - **1,13 € par feuille de logement remplie**, sachant que les feuilles de logement remplies sur Internet sont également comptées
  - **1,72 € par bulletin individuel rempli**, sachant que les bulletins remplis sur Internet sont également comptés.
- La collectivité versera un forfait de 60€ pour les frais de transport à chaque agent recenseur.
- Les agents recenseurs recevront 80€ pour chaque séance de formation.

## ❖ N°2015\_0112\_07 SCHEMA DE MUTUALISATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES GÂTINE CHOISILLES

Monsieur Le Maire expose :

L'article L.5211.39.1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 16 décembre 2010 stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

**Il comprend un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.**

La démarche a un double objectif : Réduire les dépenses de fonctionnement et améliorer l'efficacité et la réactivité des services des structures partenaires.

### CONTEXTE JURIDIQUE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à titre principal, divers type de mutualisations des moyens entre communes membres d'un EPCI :

- La mise en commun de moyens humains et matériels (article L.5211-4-1 et L.52.11-4-3 du CGCT).
- La constitution de services communs (article L.5211-4-2 du CGCT).

### LES CONSTATS DU TERRITOIRE DE GÂTINE ET CHOISILLES

Il ressort de l'analyse de la CCGC 4 grands axes :

- Pilotage, management et gestion des ressources.
- Politiques publiques d'aménagement et de développement.
- Interventions techniques.
- Animations et services à la population.

Le constat met en exergue :

- Qu'il est envisageable de mutualiser, à court terme, un certain nombre de prestations (tels que groupement d'achats, consultations communes ...),
- La mutualisation des personnels entre communes et/ou EPCI, des schémas pourront être étudiés.

### LE PROJET DU TERRITOIRE DE GÂTINE ET CHOISILLES

Le projet est créé à partir des constats établis lors du recensement des actions par le comité de pilotage : il se décline autour de 6 points identifiés comme rapides à mettre en œuvre et quantifiables pour mesurer l'efficacité de la mutualisation.

Calendrier prévisionnel de mutualisations envisagées :

Il sera revu annuellement et sera adapté à l'évolution des structures.

### SIX AXES PRINCIPAUX

#### 1. Achats de matériels et fournitures

Phase 1 : Achat de produits facilement quantifiables et communs à chaque collectivité : papier, fuel, produit d'entretien => 2016.

Phase 2 : Achat d'appareil plus sophistiqués tel que copieurs, extincteurs ... => 2016.

Phase 3 : Achat de matériel lourd tel que tracteurs, faucheuses ...=> 2017.

## **2. Achats de prestations :**

Maintenances de matériels, prestations de contrôles sécurité, prestations en restauration scolaire et/ou fourniture des repas ...

⇒ 2016 et au fur et à mesure des contrats de chaque commune.

## **3. Formation des agents**

Lors de nos rencontres une forte demande sur ce sujet a été remarquée.

Il peut s'agir de formation en phytosanitaire, CACES regroupés, qualifications ...

En fonction de l'analyse des besoins à partir de => 2016

## **4. Création d'un Document Unique d'évaluation des risques professionnels :**

Lors de la réalisation de ce document obligatoire pour chaque commune, la base de donnée des ressources présentes dans chaque collectivité pourra être constituée. Cette base de donnée permettra d'identifier les besoins et les domaines qui pourront évoluer vers la constitution de services communs. => 2017

## **5. Chemins Communaux :**

Il pourrait y avoir des services échangés entre communes (par 3 ou 4 pour des questions de proximité), sur les chemins communaux (élagage, fauchage, curage...).

Mutualisation de services et de matériels => 2016

## **6. TAP :**

Le comité de pilotage organisera des échanges sur le bilan tiré par les communes au sujet des TAP pour envisager le partage des savoirs faire => **2016**

**Au vu de ce dossier, Monsieur le Maire propose de valider ce schéma de mutualisation qui sera mis en action à compter du début 2016, porté par le comité de pilotage comme ci-dessus évoqué.**

**Il fera l'objet d'une mise en œuvre progressive, d'un bilan annuel et d'une révision chaque année afin qu'il puisse permettre de tenir compte de la réalité du territoire tout au long du mandat.**

**Le conseil est invité à valider ce schéma de mutualisation.**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide **à l'unanimité :**

- **De VALIDER** le schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Gâtines Choissilles.

## **❖ N°2015\_0112\_08 MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE d'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2015-81 en date du 15 octobre 2015, l'adhésion de la Communauté de communes Gâtine et Choissilles aux compétences suivantes du SIEIL : éclairage public, système d'information géographique et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

La mise à jour de la liste des membres du SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles et donc de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vu** les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEIL n° 2015-81 du 15 octobre 2015,
- **APPROUVE** l'adhésion au SIEIL de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour les compétences éclairage public, système d'information géographique et infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

❖ **N°2015\_0112\_09 MODIFICATION STATUTAIRE SATESE 37 – ADHESION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 7 mars 2011 modifiés par arrêté préfectoral du 26 août 2011,

**Vu** la délibération n°2015-31 du SATESE 37, en date du 28 septembre 2015, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 19 octobre 2015,

**Entendu** le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET un avis FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 28 septembre 2015,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

❖ **N°2015\_0112\_10 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose :

Suite à l'élection de M. Ludovic BODARD, Monsieur Le Maire propose de le nommer sur la suppléance de la commission communautaire voirie.

Les délégués communautaires doivent être désignés par délibération du Conseil Municipal et parmi ses membres.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner ses représentants au sein des commissions communautaires comme suit :

**VOIRIE** :

Titulaire : Philippe ALBERT

**Suppléant : Ludovic BODARD**

❖ **N°2015\_0112\_11 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des conseillers municipaux au sein des différentes commissions municipales

Suite à l'élection de M. Ludovic BODARD, Monsieur le Maire propose de nommer M. BODARD sur les commissions communales suivantes :

- **Génie civil**
- **Bâtiment, espaces verts, voirie, cimetière**

- **Affaires scolaires, jeunesse**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **DESIGNER** Ludovic BODARD au sein des commissions communautaires suivantes :
  - **Génie civil**
  - **Bâtiment, espaces verts, voirie, cimetière**
  - **Affaires scolaires, jeunesse**

#### ❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 15 Avril 2014 :**

*Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibérations du 15 avril 2014 :*

#### Déclaration d'intention d'aliéner

- **2015\_0112\_01** : N°25 du 06/11/2015 sur du non bâti sur terrain propre parcelle ZK 9 pour partie et ZK 8 pour partie (3941m<sup>2</sup> – 85 125,00€) a fait l'objet d'une renonciation.
- **2015\_0112\_02** : N°26 du 05/11/2015 sur terrain bâti propre parcelle H216 (830m<sup>2</sup> – 150 000,00€) a fait l'objet d'une renonciation.

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- Commission Eau et Assainissement : la commune compte actuellement 920 abonnés pour l'eau, le château d'eau a une capacité de 540m<sup>3</sup>. Il a été constaté, l'été dernier, deux pics de consommation, ce qui renforce le caractère urgent des travaux sur l'usine de production d'eau potable et le raccordement des forages au château d'eau. Parallèlement une demande d'autorisation de travaux a été demandée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant les attributions d'éventuelles subventions. Les prix liés au coût des travaux seront réévalués par les entreprises retenues.
- Commission MSP : La Maison « Cousin » a été abattue et le terrain nettoyé sur le futur emplacement de la MSP. L'habillage du transformateur électrique est à l'étude en collaboration avec Val Touraine Habitat.
- Commission Culture, Communication, Évènementiel : la conception du bulletin municipal est bientôt terminée, les partenaires ont participé à hauteur de 5300€, la distribution est prévue en fin d'année. L'édition sera sortie à 1000 exemplaires. Les illuminations ont toutes été installées, la commission remercie l'entreprise et les employés communaux. La commission propose d'indiquer le nom du donateur du sapin qui est Place de la mairie, deux petits sapins seront également mis devant l'église. La commune organise l'arbre de Noël le 17/12/2015 avec les écoles, à cette occasion des bonbons seront distribués aux enfants, les paquets seront confectionnés le 12/12 par les élus.
- Commission CCAS : 117 colis seront distribués aux personnes âgées à partir du 16 décembre 2015. Ne pas hésiter à donner en mairie les noms de personnes concernées par la distribution qui n'auraient pas reçu le colis afin d'éviter tout oubli.
- Commission Finances : une consultation va être lancée pour la prestation de nettoyage des locaux communaux. La commune est actuellement en contrat avec la société LM TOP CLEAN. La renégociation des emprunts est en cours ainsi que la révision des différents contrats d'assurance.

#### ❖ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015
- Repas SAINTE BARBE le 12/12 à 18h00
- Un spectacle de Noël est proposé à la salle des quatre vents le 07/12/2015 pour les habitants de NEUILLE-PONT-PIERRE

#### ❖ **DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL**

Prochain conseil municipal le 5 janvier 2016.